

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: (15): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 45 (1881.)

DE L'ÉTAT ACTUEL DE NOTRE ARTILLERIE

Résumé d'une conférence faite par M. le colonel Bleuler à la société zurichoise des officiers d'artillerie, le 14 novembre 1880.

Les cinq années qui se sont écoulées depuis la mise en vigueur de notre nouvelle organisation militaire, nous permettent d'apprécier l'influence qu'elle a exercée sur notre armée. Il ne semblera donc pas hors de propos d'examiner avec un soin tout particulier le développement qu'a pris notre artillerie sous le nouveau régime. Nous nous occuperons d'abord de sa *division* et de son *organisation*, ensuite de son *instruction*, et enfin de son *équipement* et de son *matériel*.

Grâce à la nouvelle organisation, la force de l'artillerie a été notablement augmentée et nous sommes arrivés à la proportion d'à peu près 3 $\frac{1}{2}$ pièces de campagne pour 1000 hommes d'infanterie et de cavalerie d'élite. C'est là, il est vrai, la limite de ce que peut faire le pays, puisque, au cas d'une mobilisation, les chevaux nécessaires ne pourraient être fournis qu'à grand peine et que toute augmentation épuiserait nos ressources financières. Les dispositions pour le remplacement des munitions et leur répartition aux différents corps de troupes sont prises, au moyen des *colonnes de parc*, avec une exactitude que, même en temps de paix, nos voisins ne parviennent pas toujours à égaler. Les colonnes mobiles, chargées du transport de ce qui est nécessaire aux différents besoins de l'armée, sont formées également d'une façon très-complète par le *train d'armée*. Quelle que soit la satisfaction avec laquelle nous constatons ce fait, nous n'en estimons pas moins que dans le cas où l'on restreindrait encore les ressources dont nous pouvons disposer, c'est sur ces dispositions, de valeur au fond secondaire, que devrait porter toute diminution plutôt que d'affaiblir en rien ce qui doit être consacré à la force et au développement de l'artillerie de combat.

En ce qui concerne la *division tactique de l'artillerie*, la réunion de deux batteries en un régiment a été fort critiquée, par des plumes plus ou moins compétentes ; mais les expériences qui ont été faites dans les manœuvres de troupes ont montré combien cette organisation est conforme aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. En effet, le régiment d'artillerie est devenu ainsi, en quelque sorte, unité tactique sous la conduite du chef de régiment. Celui-ci a à s'occuper des problèmes tactiques : choix des positions, détermination du but, etc., tandis que le chef de batterie surveille la justesse du tir et l'exactitude de la manœuvre. D'ailleurs cette répartition du travail, qui a donné de fort bons résultats dans le dernier rassemblement de troupes, répond mieux au principe de l'utilisation en masse de l'artillerie dans le combat.

L'augmentation de notre *artillerie de montagne*, munie depuis 1877 de pièces nouvelles, est activement poursuivie, surtout de la part de la